COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS
DECISIONS

PARIS, LE 27 SEPTEMBRE 2023

Ro Masivesi DAKUWAQA (MONTPELLIER HERAULT RUGBY SEVENS)

Oyonnax Rugby Sevens / Montpellier Hérault Rugby Sevens (Etape 2 In Extenso Supersevens)
Carton rouge

M. Ro Masivesi DAKUWAQA a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage « cravate »)*".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (conduite avant et pendant l'audience, reconnaissance de la culpabilité et expression de remords), la sanction a été réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. Ro Masivesi DAKUWAQA est suspendu 6 semaines.

Au 27 septembre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres du Montpellier Hérault Rugby Sevens, la date de requalification de M. Ro Masivesi DAKUWAQA sera communiquée ultérieurement.

Calum RANDLE (STADE FRANÇAIS PARIS SEVENS)

ASM Clermont Auvergne Sevens / Stade Français Paris Sevens (Etape 2 In Extenso Supersevens)
Citation

M. Calum RANDLE a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (ii) joueur entrant en contact avec un adversaire au-dessus de la ligne des épaules*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience du licencié, conduite avant et pendant l'audience reconnaissance de la culpabilité et expression de remords), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Calum RANDLE est suspendu 2 semaines.

Au 27 septembre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres du Stade Français Paris Sevens, la date de requalification de M. Calum RANDLE sera communiquée ultérieurement.

Christian GUETANG AMBADIANG (USON NEVERS)

SU Agen Lot-et-Garonne / USON Nevers (J5 PRO D2)
Carton rouge

M. Christian GUETANG AMBADIANG a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Percuter ou charger un adversaire avec le coude ou l'avant-bras*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, jeunesse et inexpérience, reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, le casier disciplinaire vierge et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Christian GUETANG AMBADIANG est suspendu 3 semaines.

Au 27 septembre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'USON Nevers Rugby, M. Christian GUETANG AMBADIANG sera requalifié le 20 octobre 2023.

Thibaud LANEN (ASM CLERMONT AUVERGNE)

ASM Clermont Auvergne/ Stade Rochelais (J3 TOP 14)
Citation

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments du licencié et de ses représentants ainsi qu'en cohérence avec les critères d'analyse sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Thibaud LANEN.

M. Thibaud LANEN est donc qualifié pour la prochaine rencontre de l'ASM Clermont Auvergne.

Benjamín URDAPILLETA (ASM CLERMONT AUVERGNE)

ASM Clermont Auvergne/ Stade Rochelais (J3 TOP 14)
Rapport des officiels de match et citation

M. Benjamín URDAPILLETA a été sanctionné de 1 semaine de suspension ainsi que d'une amende de 1 000 € au motif de "*Atteinte à l'intérêt supérieur du rugby*" et plus particulièrement pour

"*Tout manquement par une personne visée à l'article 714, à l'honneur ou à la probité, toute conduite violente ou tenue de propos injurieux ou diffamatoires par une personne visée à l'article 714 à l'égard d'une autre, dirigeant ou non, tout non-respect du devoir de réserve, ainsi que toute violation délibérée des Règlements fédéraux ou des Règlements Généraux de la LNR ou comportement de nature à porter atteinte à l'image, la réputation ou les intérêts du Rugby ou de ses instances, toute atteinte à l'éthique et à la déontologie sportives, tout non-respect d'une décision prononcée par un organe disciplinaire de la LNR*".

Au 27 septembre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'ASM Clermont Auvergne, la date de requalification de M. Benjamín URDAPILLETA sera communiquée ultérieurement.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2023_2024.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51